AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

Note aux concurrents

CONSULTATION N° DP/044/DAM/26

FOURNITURE DE CACHETS POUR L'AEROPORT CASABLANCA MOHAMMED V.

✈ DELAI DE LA LIVRAISON

Le délai de la livraison est de **15 jours** à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande.

✈ LIEU DE LIVRAISON

Le lieu de la livraison de la fourniture objet de ladite consultation est au niveau du magasin de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

✈ MODALITES DE PAIEMENT

Les fournitures objet de la présente consultation feront l'objet d'un bon de réception, dûment signée par les services habilités de l'Aéroport.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

✈ NON-CONFORMITE DE L'OFFRE

Dans les cas ci-après, l'offre du concurrent est jugée non conforme, et par conséquent elle sera écartée :

- Offre avec réserve(s) ;
- Non confirmation de l'offre dans le délai prévu par le PMMP (24 heures) ;
- Non-conformité de la signature électronique du devis aux conditions d'utilisation du PMMP (Date de validité, discordance avec les informations du devis, ...).
- Insuffisance ou absence de justification de l'offre et/ou des prix excessifs ou anormalement bas.

✈ DEFAUT DE LIVRAISON OU D'EXECUTION

En cas de non-livraison des fournitures ou de non-exécution des prestations dans les conditions et délais convenus, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager, à l'encontre du fournisseur attributaire du bon de commande, toute action juridique ou mesure contentieuse qu'il jugera appropriée conformément à la réglementation en vigueur.

✈ PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir réalisé les prestations définies par le présent bon de commande ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce bon de commande, il lui sera appliqué, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant global du bon de commande par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant global du bon de commande ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à l'annulation du bon de commande.